Prévention Santé & Travail

FACILITER LE MAINTIEN ET LE RETOUR À L'EMPLOI DU SALARIÉ

Les missions de notre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle



Présentation de notre cellule PDP
(prévention de la désinsertion professionnelle)

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 vise à renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle en instituant des cellules pluridisciplinaires au sein des services de santé au travail. Elles sont chargées d'identifier et d'accompagner les travailleurs présentant des risques de désinsertion professionnelle du fait d'une altération de leur état de santé physique ou mental.

Sur délégation du médecin du travail, la cellule PDP, par le biais des chargés de missions PDP et de l'assistante sociale du travail, accompagne les situations individuelles et font appel en fonction des besoins à des partenaires internes ou externes.

L'accompagnement est réalisé dans le respect de la confidentialité.

Les prestations de la Cellule PDP sont incluses dans votre adhésion à l'offre socle de votre SPSTI.

Comment la contacter ?

- Soit en contactant l'assistant(e) de votre médecin du travail par téléphone ou par mail (coordonnées présentes au dos de ce document).
- Soit en envoyant un mail à la cellule PDP cellulepdp@pst14.fr

Pensez bien à vous identifier *pour que nos équipes puissent facilement revenir vers vous.*

Chaque signalement est traité individuellement. Un accompagnement personnalisé pourra être proposé selon l'appréciation du médecin du travail.

Les missions de la cellule PDP

La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeurs et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi.

La cellule PDP a pour missions de :



Venir en appui aux équipes médicales pour le suivi individuel. Pour cela elle s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels elle recueille des informations sur le travailleur et établit un diagnostic de la situation globale.



Accompagner pour mettre en place des outils et dispositifs d'aide au maintien en emploi (Essai encadré, bilan de compétence, ...)



Orienter vers les partenaires compétents (Assurance maladie, CARSAT, cap emploi, MDPH ...)



Proposer un plan d'action personnalisé, en accord avec le travailleur.



Veiller à l'ouverture des droits en lien avec l'état de santé (RQTH, temps partiel thérapeutique, invalidité ...)

Ces missions sont réalisées en collaboration avec le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire ; cela en éventuel complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail.

NOTES

Votre médecin du travail :

.....

Retrouvez toutes nos actualités

Par ici !

PST Service de prévention et de santé au travail du Calvados

www.pst14.fr

Réalisation PST | Illustrations Freepik | **#107-10/2024**